



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

8 DECEMBRE 2022

Le 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Carole SERAYET, Maire.

### **Sont présents :**

Mesdames ANCEL, BORREL, CAILLOU, CESTONARO, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET  
Messieurs BOYET, CULIANEZ, DURAND, GUYARD, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

### **Sont excusés :**

Claire BODIN a donné pouvoir à François-Xavier ZGAINSKI.

**Est absente :** Elodie CASTIGLIONE

**Présents :** 17

**Suffrages exprimés :** 18

Le quorum étant atteint (17 présents) à 20h45, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

Mme Catherine BORREL est désignée secrétaire de séance.

***Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022.***

### VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATIONS**

### **32-22 : Nouvelle tarification de location des salles communales aux particuliers**

Carole SERAYET, Maire, expose :

Les tarifs de location des salles communales aux particuliers (habitants de La Murette exclusivement) sont inchangés depuis plusieurs années. Afin d'être en phase avec les réalités financières et les contraintes énergétiques et économiques dans lesquelles les

collectivités évoluent depuis plusieurs années, aggravées avec la situation internationale actuelle, il convient d'actualiser les tarifs de location des salles communales dans le cadre de manifestations privées. Il s'entend que les associations muretines restent prioritaires quant à l'occupation des salles communales.

Afin de tenir compte de la forte augmentation du coût de l'énergie, il est proposé de créer deux périodes de tarification distinctes :

- Été : du 01/04 au 31/10
- Hiver : 01/11 au 31/03

Le Conseil municipal souhaite également simplifier les durées de location des salles polyvalentes, en louant le week-end complet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs ci-dessous :

- **Petite Salle polyvalente (sans cuisine) – 70 personnes**

Du samedi 8h au dimanche 17h

- Été : 250 €
- Hiver : 320 €

- **Grande Salle polyvalente (avec cuisine) – 400 personnes**

Du samedi 13h au dimanche 17h :

- Été : 600 €
- Hiver : 800 €

- **Théâtre l'Arbre en Scène**

Pour 1 représentation, y compris 4h maximum de répétition selon la disponibilité du théâtre, à valider par la commune :

- Été : 100 € la représentation (150 € les deux)
- Hiver : 150 € la représentation (225 € les deux)

- **Salle du Grand Arbre (en option avec la location du Théâtre l'Arbre en Scène)**

Dans la mesure où il est strictement interdit de boire et de manger dans l'enceinte du Théâtre, il est offert aux loueurs du théâtre la possibilité de louer en option la salle du Grand Arbre située rue du Grand Arbre afin d'organiser un temps convivial.

- Été : 30 € pour 1 représentation (45 € les deux)
- Hiver : 50 € pour 1 représentation (75 € les deux)

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**-D'ADOPTER les nouveaux tarifs de location des salles communales tels que définis ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET précise que les associations muretines restent prioritaires pour les demandes de location des salles communales. La petite salle polyvalente est celle qui est la plus demandée.

F.-X. ZGAINSKI indique que les tarifs de location seront peut-être à mettre à jour chaque année par le conseil municipal.

C. SERAYET souligne que ces nouveaux tarifs sont valables à partir du 01/01/23 et que les troupes en ont été averties.

### **33-22 : Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social**

Carole SERAYET, Maire, expose :

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement...) tels que définis dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE, et modifier les demandes selon les missions confiées dans le cadre du service d'accueil et d'information du demandeur, mis en place à l'échelle intercommunale.

Conformément aux exigences du Préfet, la nouvelle convention sera co-signée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, pilote du service d'accueil et d'information du demandeur.

#### **Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER la nouvelle convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE, annexée à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer cette convention.**

#### VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET indique qu'il n'y a pas beaucoup de départs/arrivées sur le parc de logements sociaux.

R. DURAND précise que concernant les 6 logements au-dessus de l'agence postale communale et du fleuriste, les bailleurs sociaux avaient pris en charge à l'époque les travaux de rénovation dans le cadre d'un bail emphytéotique. Pour l'instant, la gestion

de la location de ces appartements est donc assurée par eux en direct.  
J. LACROIX souligne que la collectivité n'a pour l'instant pas d'autre choix de toute façon.

### **34-22 : Adoption du rapport annuel d'activités 2021 du service Eau et assainissement de la CAPV**

Carole SERAYET, Maire, expose :

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, les EPCI doivent envoyer un rapport d'activités annuel de leurs différents services à l'ensemble des communes membres, afin que celui-ci soit examiné en Conseil Municipal.

Mme le Maire présente le rapport annuel d'activités 2021 du service Eau et assainissement de la CAPV, adressé à l'ensemble des élus et consultable en mairie.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER le rapport annuel d'activités 2021 du service Eau et assainissement de la CAPV**

#### VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J. MONTI souligne que ce rapport est volumineux et demande si la CAPV ne pourrait pas faire une synthèse.

J. LACROIX indique la présence de surpresseurs chez certains particuliers, ayant pour conséquence un manque de pression chez leurs voisins directs et sur le réseau.

### **35-22 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

La municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et la lutte contre la pollution lumineuse. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas

d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat Territoire d'Energie 38 afin d'étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

L'extinction partielle se fera de 23h à 5h, et concernera tous les coffrets d'éclairage public de la commune, **sauf** ceux situés aux entrées Est et Ouest du village (armoires CE et PI), pour des raisons de sécurité, piétonne et routière.

### **Après délibération, le Conseil municipal :**

**- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 5h dans les secteurs décrits ci-dessus dès que les adaptations techniques nécessaires auront été mises en œuvre par Territoire d'Energie 38**

**- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

#### VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

F.-X. ZGAINSKI remercie le COPIL qui a travaillé sur le sujet, il y a eu beaucoup de travail et de réflexion. Une douzaine de personnes étaient présentes à la réunion publique, au cours de laquelle tous les aspects ont été présentés : technique, financier, environnemental, retours d'expérience.... Un questionnaire est engagé concernant les équipements sportifs ; le travail devra se faire en collaboration avec les associations.

C. SERAYET indique qu'une signalisation spécifique sera mise en place à toutes les entrées de la commune. Dans le cadre de l'application du programme électoral, des échanges et concertations ont lieu avec les habitants, comme prévu.

J. MALBRANQUE souligne que d'une manière générale, il observe très peu de réticence sur ce projet, une grande majorité de la population est pour.

R. DURAND est d'accord avec le projet mais souhaite qu'en cas de souci ou incident, la collectivité puisse revenir en arrière par rapport à cette extinction.

C. SERAYET confirme que si des problèmes sécuritaires surgissaient du fait de cette extinction, la collectivité se réserve le droit d'éclairer de nouveau certaines zones qui s'avèreraient dangereuses. La population est encouragée à remonter ce type d'informations auprès de la mairie.

J. LACROIX demande pourquoi l'extinction partielle commencerait à 23h.

F.-X. ZGAINSKI indique que c'est généralement ce qui se pratique, comme par exemple la CAPV dans la ZA du Talamud.

### **36-22 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris le montant des restes à réaliser qui sera reporté), répartis selon les crédits ouverts en 2022 par opération.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 4258 € en autorisant le Maire à procéder aux dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget primitif 2023 :

<b>N° OPERATION</b>	<b>INTITULE OPERATION</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
1001	ECOLES	2188	4258 €
	<b>TOTAL</b>		<b>4258 €</b>

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**-D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement énoncées ci-dessus, soit 4258 € au total, avant l'adoption du Budget Primitif 2023.**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

F.-X. ZGAINSKI indique que cette autorisation de dépenses d'investissement est une délibération que le conseil municipal prend chaque année, afin de financer des urgences si besoin, comme par exemple ici le remplacement du lave-vaisselle de la cantine.

**37-22 : Décision modificative n°3 sur le BP 2022**

François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

En cette fin d'exercice, les lignes budgétaires du CCAS présentent un déséquilibre dû à une baisse de recettes.

Depuis le début de l'année le nombre de portage de repas à domicile des personnes âgées est en baisse après une hausse importante les années précédentes due à la crise sanitaire. De plus la nouvelle tarification des repas portés à domicile est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022 alors que la hausse du coût du traiteur est supportée par la collectivité depuis fin août.

Les recettes des concessions du cimetière sont également en baisse significative cette année.

Il est proposé au Conseil municipal de remédier à ce déséquilibre en procédant au versement d'une nouvelle subvention au CCAS sur cet exercice 2022.

Pour ce faire, des crédits doivent être ouverts au préalable à l'article 657362 au chapitre 65 du BP de la commune.

Le transfert de crédits est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°3 -BP 2022</b>	
<b>Transfert de crédits</b>	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Article 022/022 Dépenses Imprévues	Article 657362/65 Autres charges de gestion courante
<b>-10 000 €</b>	<b>+10 000 €</b>

Les dépenses de la section de fonctionnement restent équilibrées.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**-D'ADOPTER la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2022 telle que décrite ci-dessus**

## VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1 (René DURAND)

R. DURAND demande si le conseil municipal s'est trompé de 10 000 € pour le vote du BP 2022 du CCAS.

J. MALBRANQUE indique que les deux tiers du budget du CCAS sont des recettes liées au portage des repas des anciens, donc très aléatoires, dans le cadre de la construction du BP telle qu'elle existe actuellement. L'exercice 2022 a été plutôt bon en termes de recettes liées aux différentes manifestations (buvette du forum intercommunal des associations par exemple).

C. SERAYET indique que le nombre de repas distribués est en baisse, alors que les dépenses sont restées quasiment fixes avec la hausse des matières premières. De plus, aucune recette de concession n'a été encaissée en 2022.

J. LACROIX souhaite que des explications soient fournies quant à la manière de construire le BP du CCAS.

C. SERAYET indique que la collectivité prendra conseil auprès du Trésor public et notamment de notre Conseiller aux Décideurs Locaux, pour se faire accompagner dans le cadre d'une éventuelle refonte de l'ossature actuelle du budget CCAS. Le fait que celui-ci repose pour deux tiers sur des recettes aléatoires n'est peut-être pas viable à long terme. Il faut se poser aujourd'hui les bonnes questions.

F.-X. ZGAINSKI souligne que dans le cadre de la future convention intercommunale relative au centre aéré Les Petits Potes, la subvention annuelle versée à l'association par la commune pèsera peut-être moins lourd dans le budget CCAS.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

\* Travaux de l'école : Le contentieux lié à l'étanchéité du toit terrasse de l'école maternelle est toujours en cours : réunion des différents experts pour la répartition des degrés de responsabilités prévue le 11/01/23.

Les élus ont décidé de revoir leur copie et de privilégier les investissements qui ont des répercussions directes sur les coûts de fonctionnement. Ainsi l'extension de la cantine, qui est moins urgente que prévu avec la baisse actuelle des effectifs, sera remplacée notamment par la réhabilitation énergétique de la salle socioculturelle. La commune attend un retour de l'architecte sur ce point.

\*Vœux au personnel communal : ils se dérouleront autour d'un repas convivial le 05/01 à 19h00

**Levée de séance à 22h20**